

Date de dépôt : 16 avril 2012

Rapport

de la Commission des pétitions chargée d'étudier la pétition concernant le préau de l'école scolaire des Allobroges

Rapport de M. Roberto Broggin

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission des pétitions s'est réunie sous l'excellente présidence de M. Olivier Norer. Les notes de séance ont été prises par M. Christophe Vuilleumier que nous remercions vivement.

Audition des pétitionnaires

Se présentent devant la commission M^{me} Larissa Schlatter et M. Schlatter, pétitionnaires, leur fils, M. David Schlatter, et M. Dominique Pasche, voisin.

M. David Schlatter prend la parole et remercie la commission pour cette audition. Il explique que, depuis 2007, plusieurs habitants du quartier ont signalé des nuisances concernant l'école des Allobroges et les aménagements qui y sont liés. Il ajoute que les conséquences de ces aménagements sont loin des buts recherchés. Il mentionne que les habitants ont le sentiment de ne sentir que les désavantages de ces aménagements sans bénéficier des avantages. Il rappelle alors que différentes autorisations ont été délivrées, notamment sur les abattages d'arbres et il remarque que l'idée des pétitionnaires vise plutôt à corriger la situation qui est préjudiciable aux habitants. Il déclare encore que les demandes des pétitionnaires sont bien évidemment maximales et il précise que tout progrès même mineur serait le bienvenu.

Il déclare alors que les 5 juin et 6 août 2007, M. Tornare (ancien maire de la Ville de Genève) et le SEVE (service des espaces verts et de

l'environnement de la Ville de Genève) ont fait parvenir des courriers précisant les abattages en fonction des autorisations. Il précise que ces dernières n'ont pas fait l'objet de recours. Il évoque alors un alignement de six arbres abattus ayant fait l'objet d'une compensation. Il précise que l'un des arbres s'est développé de manière sauvage et a été abattu à la demande de la régie. Il signale en outre qu'il y avait une réflexion de fond sur la parcelle comme le démontre une lettre du 29 octobre 2008 envoyée à son père, lettre qui propose d'associer à la réflexion les différentes parties. Il remarque qu'il y avait une réelle volonté d'augmenter les surfaces végétales et une impossibilité de trouver des solutions pour réduire les nuisances nocturnes.

Il remarque ensuite que la Ville de Carouge, dans son courrier, apporte son soutien aux pétitionnaires et prie les services de la Ville de Genève de répondre aux demandes des habitants de ce secteur. Il déclare alors que l'on peut constater aujourd'hui que les démarches entreprises dans le cadre de cet aménagement ne sont pas allées dans le bon sens. Il ne sait pas quelles en sont les raisons et il remarque que seuls deux des six arbres qui devaient être compensés ont été replantés. Il constate également que quatre des onze arbres abattus n'ont pas eu d'autorisation d'abattage, ce qui renforce la conviction des habitants de ne pas avoir été écoutés. Il signale en outre que l'arbre, un érable, qui s'est développé de manière spontanée n'était pas répertorié et il précise qu'il semblerait qu'il y ait eu une confusion puisque la régie demandait l'arrachage d'un arbuste et non de cet arbre de trente centimètres de diamètre. Il déclare alors que moins de 20% des arbres ont été replantés et il répète qu'il y a à l'évidence une dégradation très nette des surfaces dévolues au végétal. Il constate également que plusieurs surfaces qui étaient jadis végétalisées ont été remplacées par de l'asphalte au cours des années. Il pense que cette évolution contribue à la résonance du bruit que les habitants constatent régulièrement. Il mentionne que des raisons ont été données pour ces transformations, tant en termes de sécurité que de normes, mais il ne sait pas ce qu'il en est exactement, faute de pièces. Il remarque que ces justifications demeurent donc informelles, ce qui entraîne une incompréhension de la part des habitants sur ces aménagements. Il répète que les mesures prises n'ont pas permis de respecter le statut quo.

Il rappelle ensuite la pratique de laisser ouverts les préaux des écoles et il imagine que cette habitude fait l'objet d'une réglementation. Il comprend par ailleurs que la police ait d'autres priorités que le bruit engendré par des jeux de ballons. Il déclare, cela étant, qu'il serait bon de trouver des solutions pour les habitants qui font des sacrifices depuis des années et qui ne voient pas de « retour sur investissement ». Il signale en outre que les habitants accordent beaucoup d'importance à la démarche que constitue cette pétition. Il

remarque en outre que l'architecte semble avoir été parfaitement conscient des nuisances sonores que les aménagements allaient engendrer, raison pour laquelle il avait conseillé de laisser végétalisés un certain nombre de périmètres.

Il mentionne par ailleurs qu'il y avait jadis un concierge dans l'école qui faisait respecter l'ordre alors qu'actuellement c'est une société de nettoyage qui intervient de manière ponctuelle et uniquement sur la question de la salubrité. Il se demande si la suppression de ce concierge et les gains qui en ont résulté ne sont pas compensés par les déprédations. Il se demande également si des aménagements ne pourraient pas être revus, voire une fermeture du préau ou la mise en place de patrouilles de sécurité d'entreprises privées. Il se demande encore pourquoi ne pas faire de ce lieu une espèce de laboratoire pour rechercher des solutions permettant de gérer ces problèmes. Il termine en mentionnant que les habitants n'ont pas du tout été associés aux réflexions sur ces aménagements et il pense qu'il serait judicieux que ce soit le cas.

Le Président demande si les pétitionnaires ont déjà déposé une pétition devant la Ville de Genève et devant la commune de Carouge.

M. Schlatter répond que la pétition a d'abord été adressée à la Ville de Carouge le 16 mai 2007 car le territoire est à cheval entre cette commune et la Ville de Genève.

Une commissaire (L) demande qui sont les pétitionnaires, et elle imagine qu'il y a également des parents d'élèves parmi eux.

M. Schlatter déclare ne pas pouvoir répondre exactement, mais il mentionne que toutes les personnes qui ont signé vivent dans ces immeubles et qu'un certain nombre d'entre elles ont des enfants.

Une commissaire (L) demande si les enseignants et la direction de l'école ont été associés à cette démarche.

M. Schlatter répond que les pétitionnaires ont informé constamment l'association des parents d'élèves.

Une commissaire (L) demande quel est l'avis de cette association sur le préau de l'école et le nouvel aménagement.

M. Pasche répond que le simple fait qu'il n'y ait pas de végétation augmente les résonnances. Il pense qu'ajouter de la végétation permettrait d'améliorer la situation mais il remarque que le canton ne veut pas que la terre puisse salir l'école, raison pour laquelle de l'asphalte a été posé.

M. Schlatter ajoute avoir entendu plusieurs remarques d'incompréhension. Il ajoute que la directrice de l'école ne veut pas

s'exprimer sur cette question en expliquant que c'est une commission qui a pris cette décision. Il ne comprend en outre pas comment les enfants peuvent jouer sur une surface asphaltée de ce type.

Une commissaire (L) évoque la seconde invite et elle remarque qu'elle oppose différentes classes d'âges d'enfants.

M. Schlatter répond que le bruit des enfants ne gêne pas les habitants et il mentionne que supprimer les espaces verts pour de l'asphalte et un terrain de foot, alors que c'est une école primaire, est incompréhensible.

Une commissaire (Ve) signale ensuite que, s'il s'agit du domaine privé de la régie, le canton ne peut rien faire. Elle se demande s'il n'y a pas un léger problème de compétences puisqu'une partie de la parcelle est sur le domaine privé et que l'école relève de la commune de Genève.

M. David Schlatter répond qu'il y a eu une confusion sur l'abattage de l'arbre.

M. Schlatter ajoute avoir cherché à savoir qui est compétent et il mentionne qu'au final il lui a été conseillé d'adresser la pétition au Grand Conseil. Il mentionne encore que les compétences en la matière sont à cheval entre la Ville de Carouge, la Ville de Genève et le canton et que le périmètre de l'école est à la fois sur un terrain de la Ville de Genève et de la Ville de Carouge, mais que la propriété est uniquement en main de la Ville de Genève.

M. Pasche répond que l'idéal serait d'harmoniser toutes ces décisions et de créer une unité.

Un commissaire (L) explique qu'il y a souvent des initiatives populaires qui entraînent une décision des autorités de la Ville de Genève. Il constate que ces autorités ne s'occupent finalement pas de la population et il demande si la Ville de Genève consulte le comité de quartier ou l'association de ce dernier.

M. David Schlatter répond que les habitants ne sont pas consultés.

Un commissaire (Ve) constate que l'école appartient à la Ville de Genève mais qu'une partie du terrain se trouve sur le territoire de la commune de Carouge. Il signale que la configuration est un peu particulière.

Discussion

Un commissaire (UDC) estime que c'est un problème communal et il propose de renvoyer cette pétition à la Ville de Genève. Il rappelle que la police municipale est compétente pour agir sur le problème du bruit.

Un commissaire (Ve) rejoint les propos tenus. Il remarque qu'il y a un problème de terrain et il pense qu'il faudra que les deux communes se mettent d'accord pour gérer cette question.

Une commissaire (S) abonde dans ce sens.

Un commissaire (L) déclare être préoccupé par les compétences du personnel du SEVE car il mentionne que confondre un arbuste avec un érable de trente centimètres est assez grave.

Le Président passe alors au vote du renvoi de la P 1806 à la Ville de Genève :

En faveur : 14 (2 S, 1 PDC, 3 Ve, 2 R, 3 L, 1 UDC, 2 MCG)
(à l'unanimité)

M. Broggin est nommé rapporteur.

Catégorie des débats 3.

Pétition (1806)

concernant le préau de l'école scolaire des Allobroges

Mesdames et
Messieurs les députés,

Au nom des habitants et voisins directs de l'école mentionnée ci-dessus, nous voudrions attirer votre attention sur les faits suivants :

Les faits

1. Tous les 2 à 3 ans environ, l'aire de jeux et la cour de récréation – destinées aux écoliers – sont détruites et remplacées à grands frais par une place goudronnée.
2. Au commencement des travaux, une partie des espaces verts a été supprimée, puis remplacée soit par du goudron, soit par du gravier ou encore par des surfaces de copeaux de bois.
3. Puis, 2 ans après, les espaces verts qui subsistaient ont été entièrement goudronnés, par étapes successives.
4. Entre 2001 et 2011, au moins 10 arbres ont été abattus et remplacés par des surfaces goudronnées. Seuls 2 arbres ont été replantés, malgré les engagements pris du service des espaces verts.
5. A présent, ce sont les surfaces composées de copeaux de bois, conçues pour atténuer le bruit et offrant une meilleure sécurité en cas de chute, qui sont évacuées par excavation, et goudronnées à coup de grosses dépenses.
6. Les aires de jeux pour les tout petits sont également sacrifiées au chantier en cours, les surfaces étant excavées et recouvertes de goudron, le tout engendrant de nouvelles dépenses importantes.
7. L'une de ces aires de jeux qui n'est plus utilisée depuis longtemps pour des raisons de sécurité et surveillance, et dont l'accès est condamné par des grillages, est à présent démontée. De ce fait, un espace vert supplémentaire est détruit.
8. Ces aires de jeux et les espaces verts attenants, qui contribuent à minimiser les nuisances sonores, sont également détruits, pour être remplacés par un terrain de football, lequel engendre d'importantes nuisances sonores jusque tard dans la nuit.

Les constatations

1. Les points mentionnés ci-dessus démontrent, si besoin était, que le projet, fort éloigné des impératifs et considérations inhérents au fait que des enfants jouent à cet endroit, a transformé cette place en un lieu dangereusement inadapté à leur présence.
2. De plus, ce lieu est maintenant fréquenté par des personnes qui ne sont manifestement plus en âge d'être scolarisées en classe enfantine ou primaire, et qui, en l'absence de toute restriction d'accès, s'installent dans cette cour destinée aux enfants, mettent de la musique très fort, boivent, fument, et se défoulent au football contre les façades et les fenêtres au risque de les détériorer, tout en perturbant grandement le repos des environ 500 résidents jusque tard dans la nuit.
3. La transformation radicale de ce lieu destiné aux enfants fait que la cour de récréation a maintenant totalement perdu sa raison d'être.
4. En considérant les énormes dépenses financières engendrées par le chantier, ces aménagements sont effectués de manière totalement irresponsable, au détriment de ceux qui devraient en bénéficier au premier chef, à savoir les écoliers et le voisinage.

Au vu de ce qui précède, nous exigeons

1. L'arrêt immédiat de la destruction projetée du préau de l'école, et la remise en état des espaces verts et des aires de jeux spécialement conçues pour les enfants.
2. L'abandon de l'aménagement du terrain de football en faveur d'un espace de jeux destiné aux enfants.
3. La compensation de l'abattage des arbres par l'aménagement de nouvelles surfaces végétales de qualité égale ou équivalente.
4. La fermeture exceptionnelle de la cour d'école et de l'éclairage dès 20h le soir, et l'instauration de patrouilles de contrôle.
5. L'évaluation précise des investissements financiers, sur les 10 dernières années, consacrés aux transformations concernant le préau de l'école, et les réparations des façades et fenêtres suite aux dégradations.

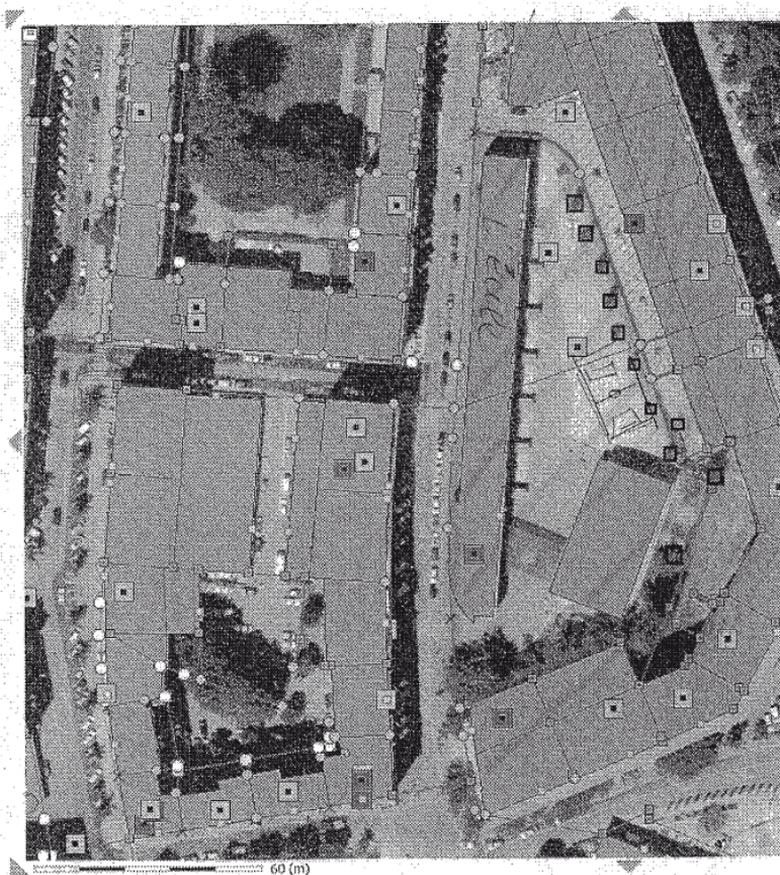
Nous nous réservons en outre la possibilité d'examiner toute voie de droit nous permettant de faire valoir notre bon droit.

N.B. 92 signatures
p.a. Dr Larissa Schlatter
1, quai du Cheval-Blanc
1227 Carouge

Map

Page 1 of 1

①



TAS DE JETIVUS.

VILLE DE GENEVE

DEPENDANCE.

les arbres coupés (11)

arbres coupés sans autorisation

2



Ville de Carouge
 Constructions et Aménagement
 Route du Val-d'Arve 92
 1227 Carouge
 Tél. 022 307 89 40
 Fax 022 307 89 49
 www.carouge.ch

CAROUGE
 le bon côté de la ville

Adresser la correspondance à:
 Mairie de Carouge
 Case postale 1576
 1227 Carouge

VILLE DE GENEVE
 Service des Espaces verts
 et de l'Environnement
 Rue de l'Hôtel-de-Ville 4
 Case postale
 1211 Genève 3

Carouge, le 19 septembre 2011

N/réf. : GJ/yr

Ecole des Allobroges : pétition "Préau de l'école scolaire des Allobroges"

Messieurs,

Le Conseil administratif de la Ville de Carouge a reçu copie du document cité en référence.

Celui-ci partage les préoccupations des habitants de cette zone concernant les dispositions des plantations dans le préau de l'école des Allobroges.

Il prie donc les services concernés de la Ville de Genève de mettre tout en œuvre afin de répondre aux demandes, légitimes, des utilisateurs et voisins de ce site et de favoriser ainsi une augmentation des surfaces plantées, des surfaces perméables et des plantations dans ce quartier très urbanisé.

Dans l'intervalle, nous vous prions de croire, Messieurs, à l'assurance de notre considération distinguée.

Au nom du Conseil administratif

Stéphanie LAMMAR
 Maire



(3)

Mme J. Devinaz-de Lorenzi
1, Quai du Cheval-Blanc
1227 Carouge

MAIRIE DE CAROUGE			
23 MAI 2007			

Mairie de la ville
de Carouge
place du Marché 14
1227 Carouge

MME			
29 MAI 2007			

Direction

Concerna : Destruction des espaces verts de la ville de Carouge et entretien de ces lieux.

Original :	DETU
Copie :	FD

Carouge, le 16 mai 2007

Mesdames, Messieurs,

Nous sommes de Carouge, une ville propre et verte. Malheureusement la situation autour de notre immeuble est différente.

Les Faits

- L'herbe sur le terrain des jeux des enfants de l'école Allobroges a été goudronnée et de ce fait le bruit a été augmenté (résonance).
- Dans le dernier temps cinq arbres ont été coupés (séchés par manque de soins).
- Le dernier arbre, qui été coupé le vendredi 12 mai, avait un diamètre de 29 cm. La distance entre l'arbre et l'immeuble 6.8 m donc largement suffisant. La destruction de cet arbre magnifique a choqué les habitants!
- Le territoire de notre cour est utilisé comme passage public et doit être périodiquement nettoyé.

Questions

- Nous aimerions savoir de quelle droit et pour quelle motivation les ordres de supprimer les arbres que la ville avait donnés!
- La politique actuelle veut que l'on préserve au maximum la nature.
- Nous voulons savoir aussi pourquoi le passage public n'est pas nettoyé périodiquement!
- Au moment de la construction de l'école il avait prévu de mettre de la verdure sur le toit ce qui n'a pas été réalisé.

Conclusion

Nous demandons :

- que soit remplacé tous les arbres, qui ont été coupé et même d'en rajouter afin de diminuer la résonance de la cour très bruyante en raison de l'asphalte qui a remplacé le gazon!
- que le passage public derrière notre immeuble soit régulièrement entretenu.

Si nos questions ne sont pas de votre compétence, nous vous demandons de les communiquer aux autorités responsables.

Nous espérons que vous voudriez bien examiner notre requête le plus rapidement possible et dans l'attente de vos nouvelles, nous vous présentons, Messieurs, nos salutations les meilleures.

Les locataires de l'immeuble
1, Quai du Cheval-Blanc

L. Schlotter

L. Juncotter

Madame Davinier-Blanc

F. Davinier-Blanc

A. Hänni

A. Hänni

Jacques Loderdes

Dr. Dové

J. Staudet

E. Le Grand Roy

Agnes Deom Deom

M. Mah...

José Joubert

Janine Bachmann

J. Bachmann

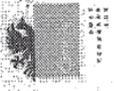
M. Gangloff

4

DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES,
DES ÉCOLES ET DE L'ENVIRONNEMENT
SERVICE DES ESPACES VERTS
ET DE L'ENVIRONNEMENT

M. K. K. Z
Cartag

022 418 48 18
022 418 48 14



VILLE DE
GENÈVE

Aux locataires de l'immeuble
1, quai du Cheval Blanc
p.a. Madame J. Devinaz-de Lorenzi
Quai du Cheval-Blanc 1
1227 Carouge

M. Devinaz

Genève, le 5 juin 2007

Objet terrain de jeux de l'école des Allobroges

Mesdames, Messieurs,

Affaire traitée par
Cédric Amacker
Technicien arbres
☎ 022 418 60 23

Votre courrier du 16 mai 2007 nous est bien parvenu et a retenu notre meilleure attention.

En réponse à vos doléances, nous pouvons apporter les précisions suivantes :

Les faits

- Le nouvel établissement scolaire des Allobroges et son projet de revêtement du préau en asphalte, ainsi que la plantation d'arbres, ont été soumis à enquête à l'époque par le Service d'aménagement urbain de la Ville de Genève (SAU).
- Le choix des essences (Liquidambar) a été fait à ce moment, sans concertation avec le Service des espaces verts (SEVE). Ces essences ne sont pas adaptées à leur lieu de plantation en raison de la faible couche de terre, de l'environnement minéral et de l'absence de moyens d'arrosage.
- L'abattage de six arbres n'est pas le résultat d'un manque de soins, mais rendu nécessaire à cause du dépérissement dû à l'impossibilité d'arrosage.
- De plus, la sécheresse de 2003 n'a pas amélioré la situation.
- Le dernier arbre abattu en date du 10 mai 2007 était un érable de 30 cm ayant poussé spontanément. Son abattage a été demandé par votre gérance immobilière avec le motif d'un risque de dommage sur les infrastructures.
- Les Liquidambar restants ne survivront probablement pas, leur abattage est quasiment certain.

RUE DE LAUSANNE 118 À 122
CASE POSTALE 7761, CH-1211 GENÈVE 2
T +41(0)22 418 50 00
F +41(0)22 418 50 01

SEVE@VILLE-GE.CH
WWW.VILLE-GE.CH
WWW.GENEVE-CITY.CH
TPR TRAM 11-15 (ARRÊT BUTIRI)

MAIRIE DE GENÈVE, DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES, DES ÉCOLES ET DE L'ENVIRONNEMENT

- Actuellement, il existe un projet du Service des écoles et institutions pour l'enfance pour implanter une haie pour autant qu'il y ait une installation d'arrosage (goutte à goutte).
- Un projet de plantation du même nombre d'arbres voire plus est également à l'étude.
- Toutefois il faudra reconsidérer le choix des essences afin qu'elles soient mieux adaptées et attendre la pose d'un système d'arrosage par le Service des écoles.

Vos questions

- Les requêtes en abattage sont du ressort du SEVE qui les soumet au Département nature et paysage (DNP) pour autorisation.
- Tout arbre autorisé à l'abattage fait l'objet d'une plantation compensatoire.
- Le SEVE s'inscrit ainsi entièrement dans la préservation du patrimoine boisé de la Ville de Genève et gère ce capital arboré en plein respect de la nature.
- Le SEVE s'efforce de concilier l'arborisation, la végétalisation et l'entretien des espaces verts avec les préoccupations des concitoyens.

En espérant avoir ainsi répondu à votre attente, nous vous prions de croire, Mesdames, Messieurs, à l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Yveline COTTU
Chef de service

DÉPARTEMENT DE LA COHÉSION SOCIALE,
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

LE CONSEILLER ADMINISTRATIF

5

VILLE DE
GENÈVE

Madame
Jacqueline Devinaz-de-Lorenzi
Quai du Cheval-Blanc 1
1227 Carouge

Genève, le 6 août 2007

Concerne : Arborisation à l'école des Allobroges

Madame,

Votre lettre-pétition du 16 mai 2007 adressée à la Mairie de la Ville de Carouge m'a été transmise pour raison de compétence.

Après concertation auprès des services municipaux concernés, je suis en mesure de vous apporter les éléments de réponse suivants :

Les arbres ne sont pas morts par "manque de soin" mais parce que l'environnement leur est défavorable, notamment à cause de la minéralisation de la surface.

Les végétaux sont abattus en accord avec le Domaine Nature et Paysage (DNP) du Département du Territoire (DT) pour des motifs valables, les arbres étant protégés par la loi à Genève.

En ce qui concerne l'arbre situé près de votre immeuble, c'est à la demande de la régie que les démarches administratives pour son abattage ont été entreprises.

Une réflexion de fond pour le réaménagement de la parcelle est en cours entre les acteurs concernés.

RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE 4
CASE POSSIBLE, CH-1201 GENÈVE 5
T +41(0)22 438 45 80
F +41(0)22 438 45 01

www.ville-gs.ch
www.genève-city.ch
TPA BUS 36 (ARRÊT HÔTEL-DE-VILLE)
BUS 3-5 (ARRET PLACE-NEUVÉ)

2.

Enfin, j'ai demandé au Service voirie-ville propre d'intensifier l'entretien du passage public.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ces lignes, je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de mes sentiments dévoués.



Manuel TORNARE

From: Joelle Tissot

Sent: Thursday, March 22, 2012 3:08 PM

To: 'Larissalein'

Subject: RE: L'arbre 1, Quai du cheval blanc

Bonjour,

En réponse à votre demande, nous vous confirmons que nous avons effectivement fait couper l'arbuste contre le muret extérieur, qui avait d'ailleurs déjà occasionné des dégâts à ce muret.

Bonne réception et meilleures salutations.

joelle Tissot secrétaire technique

joelle.tissot@burger-sa.ch

Agence Immobilière Rodolphe BURGER S.A.

27 Quai des Bergues - Case postale 1203 - 1211 GENEVE 1

Tél. 41(0)22 / 716 50 50

Fax 41(0)22 / 716 50 51

<http://www.burger-sa.ch>

Copie : Direction Service voirie-ville propre
Direction Service des espaces verts et de l'environnement
Direction Service des écoles et institutions pour la jeunesse

6

14 place du Marché
CH 1227 Carouge
CCP 12-1246-9
Tél 022 307 89 87
Fax 022 342 53 29
www.carouge.ch

Mairie



Ville de Carouge

Monsieur
Fritz Schlatter
Quai du Cheval-Blanc 1
1227 Carouge

CA/JPA/fl

Carouge, le 9 septembre 2008

Nuisances de nuit

Cher Monsieur,

Nous avons bien pris note de vos doléances pour des nuisances répétées la nuit provenant du préau de l'école des Allobroges et vous remercions de vous être déplacé en nos murs pour nous les communiquer.

Malheureusement, ce terrain est situé sur le domaine de la Ville de Genève et relève de sa responsabilité.

Toutefois, bien conscient du problème récurrent malgré les interventions demandées et effectuées par la gendarmerie, nous transmettons également ce courrier à notre service de Sécurité municipale afin que nos agents soient tenus informés et puissent réagir, le cas échéant et dans la mesure de leurs possibilités.

Espérant avoir pu répondre à votre attente, nous vous prions d'agréer, Cher Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Conseiller administratif délégué

Jean-Pierre AEBI

- CC : - Sécurité municipale de la Ville de Carouge;
- Ville de Genève, Présidence du Département de la cohésion sociale, de la jeunesse et des sports.

DÉPARTEMENT DE LA COHÉSION SOCIALE,
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

LE MAIRE



VILLE DE
GENÈVE

Monsieur Fritz SCHLATTER
Quai du Cheval-Blanc 1
1227 CAROUGE

Genève, le 29 octobre 2008

Concerne : Nuisances de nuit dans le préau de l'école des Allbrogges

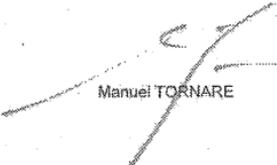
Monsieur,

Me référant au courrier du 9 septembre dernier de la Ville de Carouge, suite à vos doléances, je vous informe que je suis au courant de l'évolution de ce dossier par l'intermédiaire du service des écoles et institutions pour l'enfance. Je reconnais que cette situation est préoccupante.

Nous sommes assez démunis pour empêcher la fréquentation nocturne de la cour d'école par les différents groupes de noctambules du quartier, mais vous conviendrez que des solutions à la fois simples et efficaces ne sont pas faciles à trouver.

Cependant, le service des écoles est en train d'organiser diverses rencontres avec les parties concernées : la délégation à la jeunesse, la police, les agents de sécurité municipaux, la direction de l'établissement scolaire, le groupement intercommunal pour l'animation parascolaire, ainsi que l'association de parents d'élèves, afin d'établir si des mesures efficaces peuvent être trouvées.

En espérant que cette situation pourra trouver rapidement une issue, je vous prie de croire, Monsieur, à mes sentiments les meilleurs.


Manuel TORNARE

Copie : Madame Isabelle Widmer, cheffe du service des écoles et institutions pour l'enfance
Monsieur Jean-Pierre Aebi, Conseiller administratif de la Ville de Carouge

RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE 4
CASE POSTALE, CH-1211 GENEVE 3
T +41(0)22 418 69 00
F +41(0)22 418 49 01

WWW.VILLE-GE.CH
WWW.GENEVE-CITY.CH
TPG BUS 10 (ARRÊT HÔTEL-DE-VILLE)
RUE 3-5 (ARRÊT PLACE-NEUVE)

BARCEL ROU: CAROUGE, 10079 HELVETIA



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
 DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR, DE L'AGRICULTURE
 ET DE L'ENVIRONNEMENT
 Service des forêts, de la protection
 de la nature et du paysage
 Rue Henri-Fazy 2 - Case postale 3918 - 1211 Genève 3
 Téléphone 022 327 29 89 - Télécopie 022 327 27 55

(B)

BFA 23/07/07

7

REQUÊTE EN AUTORISATION POUR
 - ABATTAGE D'ARBRES
 - ÉLAGAGE D'ARBRES

Plans à annexer localisant les arbres concernés
 localisant les compensations prévues

Site protégé selon LPMNS OUI NON

Renseignements: Service des monuments et des sites
 Rue David-Dufour 1

N° autorisation de construire:

(Laisser en blanc)

Act. 11

1392

Requérant ou mandataire:

Service des espaces verts et de l'environnement

Adresse: Rue de Lausanne 116 à 122

1211 Genève 2 Tél. 022 418 50 00

Signature:

Date: 17.07.2007

Propriétaire: Service des espaces verts et de l'environnement

Adresse: Rue de Lausanne 116 à 122

1211 Genève 2 Tél. 022 418 50 00

Signature:

Date: 17.07.2007

OBJET

Dossier: SEV-A-07-136

Abattage des arbres suivants: 6 => 6x Liquidambar circ. 60 cm

Élagage des arbres suivants:

Commune: Plainpalais (Genève) Parcelle N° 1414.2958

Adresse de l'objet: Allobroges, école des;

Motif de la requête: Arbres dépérissants

CONDITIONS: (Laisser en blanc) $\frac{150}{2}$ Émoluments: 75.-

- Abattage de 6 Liquidambars

- Replanter un alignement d'arbres adaptés au lieu

DOMAINE NATURE
 ET PAYSAGE

Requie 19 JULI 2007

* Les requêtes incomplètes sont retournées aux intéressés.

Extrait du règlement (voir au dos)



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
DEPARTEMENT DU TERRITOIRE

Domaine nature et paysage

Requête n° 20071392-0
Liée à

Genève, le 24 juillet 2007

DT/DNP

7, Rue des Battoirs
1205 Genève
Téléphone : 022 388 55 23

Ville de Genève / SEVE
case postale 2761
1211 Genève 2

ARBRES HORS FORET

Commune de Genève
Parcelle(s) n° : 1414, 2958

Le département, vu votre requête en autorisation du 20 juillet 2007
à l'emplacement suivant : Ecole des Allobroges

vous **accorde** l'autorisation d'abattre 6 liquidambar (Art. 11)

aux conditions suivantes : Replanter un alignement d'arbres adapté au lieu.

V/réf. : SEV-A-07-136

Emolument : Fr. 75.--
La facture suivra.

Référence n° : 54513646

POUR LE DEPARTEMENT
Domaine nature et paysage

p.o. RCO

Cette autorisation est valable deux années dès son entrée en force.
Elle peut faire l'objet d'un recours dans le délai de 30 jours à partir de la publication de l'autorisation,
auprès de la commission cantonale de recours en matière de constructions, rue Ami-Lullin 4, 1207 Genève
(case postale 3888, 1211 Genève 3), téléphone n° 022.388.12.29/28.
Articles 7, 13 et 23 du règlement sur la conservation de la végétation arborée, du 27 octobre 1999 (L. 4 05.04).
Les droits des tiers et voies prévues par la loi sont réservés.
Les réserves et observations éventuelles figurant en annexe font partie intégrante de la présente autorisation.



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
DEPARTEMENT DU TERRITOIRE

Domaine nature et paysage

Requête n° 20070636-0
Liée à

Genève, le 21 mars 2007

DT/DNP

7, Rue des Batoirs
1205 Genève
Téléphone : 022 388 55 23

Ville de Genève / SEVE
case postale 2761
1211 Genève 2

ARBRES HORS FORET

Commune de Carouge
Parcelle(s) n° : 2958

Le département, vu votre requête en autorisation du 19 mars 2007
à l'emplacement suivant : 1, qual du Cheval-Blanc

vous accorde l'autorisation d'abattre 1 érable (Art. 11)

aux conditions suivantes : ---

V/réf. : SEV--07-052

Emolument : Fr. 25.--
La facture suivra.

Référence n° : 54512833

POUR LE DEPARTEMENT
Domaine nature et paysage

Cette autorisation est valable deux années dès son entrée en force.
Elle peut faire l'objet d'un recours dans le délai de 30 jours à partir de la publication de l'autorisation,
auprès de la commission cantonale de recours en matière de constructions, rue Ami-Lullin 4, 1207 Genève
(case postale 3888, 1211 Genève 3), téléphone n° 022.388.12.29/28.
Articles 7, 13 et 23 du règlement sur la conservation de la végétation arborée, du 27 octobre 1999 (L 4 05.04).
Les droits des tiers et votes prévues par la loi sont réservés.
Les réserves et observations éventuelles figurant en annexe font partie intégrante de la présente autorisation.

8

77DE



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
 DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR, DE L'AGRICULTURE
 ET DE L'ENVIRONNEMENT
**Service des forêts, de la protection
 de la nature et du paysage**
 Rue Henri-Fazy 2 - Case postale 3918 - 1211 Genève 3
 Téléphone 022 327 29 89 - Télécopie 022 327 27 55

**REQUÊTE EN AUTORISATION POUR
 - ABATTAGE D'ARBRES
 - ÉLAGAGE D'ARBRES**

Plans à annexer localisent les arbres concernés
 localisent les compensations prévues

Site protégé selon LPMNS OUI NON

Renseignements: Service des monuments et des sites
 Rue David-Dufour 1

N° autorisation de construire:

(Laisser en blanc)

21. 11

0636

Requérant ou mandataire:
 Service des espaces verts et de l'environnement

Adresse: Rue de Lausanne 116 à 122
 1211 Genève 2 Tél. 022 418 50 00

Signature:

Date: 13.03.2007

Propriétaire: Service des espaces verts et de l'environnement

Adresse: Rue de Lausanne 116 à 122
 1211 Genève 2 Tél. 022 418 50 00

Signature:

Date: 13.03.2007

OBJET

Dossier: **SEV-A-07-052**

Abattage des arbres suivants: 1 => 1x Erable circ. 120 cm

Elagage des arbres suivants:

Commune: Plainpalais (Genève) Parcelle N° 2958

Adresse de l'objet: Cheval-Blanc, quai du 1;

Motif de la requête *: Art. 11 Arbre sec, ayant poussé spontanément.

CONDITIONS: (Laisser en blanc) **Émoluments:** 80.25

SANS CONDITION

DOMAINE NATURE
 ET PAYSAGE

14 MAR. 2007

(ARBRE SANS VALEUR) 19.03.07

* Les requêtes incomplètes sont retournées aux intéressés.

Extrait du règlement (voir au dos)